

Règlement sur la gestion des prestataires externes



0. Sommaire

1.	GÉNÉRALITÉS	3
1.1	OBJET ET FINALITÉ	3
1.2	CHAMP D'APPLICATION	3
1.3	EXIGENCES LÉGALES	3
1.4	EXIGENCES DU GROUPE CRH	3
1.5	TERMINOLOGIE	4
2.	LES ÉLÉMENTS DU MANAGEMENT DES PRESTATAIRES EXTERNES	5
2.1	LA PRÉQUALIFICATION	6
2.2	LA DOCUMENTATION DU PROJET	6
2.3	L'INTRODUCTION À LA SÉCURITÉ, LES DIRECTIVES, LES INSTRUCTIONS	6
2.4	LES DISPOSITIONS DE SÉCURITÉ	6
2.5	LES AUTORISATIONS	6
2.6	LE SUIVI	6
2.7	L'ÉVALUATION, L'APPRÉCIATION	7
3.	LES CATÉGORIES DE PRESTATAIRES EXTERNES	8
3.1	TRAVAUX DE MOINDRE RISQUE (CATÉGORIE 1)	8
3.2	TRAVAUX SANS DANGER PARTICULIER OU SANS RESTRICTION (CATÉGORIE 2)	8
3.3	TRAVAUX COMPORTANT DES DANGERS SPÉCIFIQUES (CATÉGORIE 3)	8
3.4	TRAVAUX SOUMIS À DES RESTRICTIONS SUPPLÉMENTAIRES (CATÉGORIE 3)	8
3.5	INTERVENTION REVÊTANT UN CARACTÈRE DE PROJET OU CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL DÉFINI (CATÉGORIE 4)	8
4.	DÉMARCHES OBLIGATOIRES (ÉLÉMENTS) POUR PRESTATAIRES EXTERNES	9
4.1	MATRICE DES ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES POUR PRESTATAIRES EXTERNES	9
5.	TÂCHES ET RESPONSABILITÉS	10
5.1	JURA MATERIALS	10
5.2	LE PRESTATAIRE EXTERNE	10
6.	EXIGENCES GÉNÉRALES POUR TOUT LE PERSONNEL IMPLIQUÉ DANS L'INTERVENTION	11
6.1	CERTIFICATS	11
6.2	COMPÉTENCES LINGUISTIQUES	11
6.3	ÂGE MINIMUM	11
7.	EXIGENCES RELATIVES À L'UTILISATION DU MATÉRIEL	12
7.1	OUTILS / APPAREILS	12
7.2	MATÉRIEL LOURD (CHARIOTS ÉLÉVATEURS, NACELLES ÉLÉVATRICES, FOREUSES, CHARGEUSES SUR PNEUS, ETC.)	12
7.3	CADENAS PERSONNELS	12
8.	GESTION DES DOCUMENTS	12
8.1	AUTRES DOCUMENTS ÉGALEMENT APPLICABLES	12
8.2	HISTORIQUE DES DOCUMENTS	13

1. Généralités

1.1 Objet et finalité

Nous souhaitons être l'employeur le plus sûr de notre branche !

Toutes les personnes qui travaillent pour ou avec JURA Materials doivent pouvoir terminer leur journée de travail en toute sécurité et en bonne santé. C'est pourquoi, en matière de sécurité au travail, il est primordial d'avoir sur tous les sites des règles claires et uniformes, de les appliquer et de les respecter. En sélectionnant et en surveillant nos prestataires externes, en améliorant de manière permanente leur approche en matière de protection de la santé, nous agissons de manière proactive. Cela ne signifie nullement que ces prestataires soient déchargés de leur responsabilité civile et de leurs obligations.

1.2 Champ d'application

Ce règlement vaut pour tous les prestataires externes qui fournissent des services sur nos sites ou pour le compte de JURA Materials.

1.3 Exigences légales

Les exigences qui figurent dans ce règlement ne sont pas exhaustives. Les lois et les prescriptions en vigueur sur le plan international, national et local sont contraignantes et doivent impérativement être respectées. Il s'agit notamment de :

- La Loi fédérale sur le travail (LTr)
- La loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA)
- L'Ordonnance sur la prévention des accidents (OPA)
- L'Ordonnance sur les travaux de construction (OTConst)
- ...

1.4 Exigences du groupe CRH

Les 16 règles de CRH qui permettent de sauver la vie constituent la base des règles de JURA Materials et sont un élément contraignant dans notre gestion des prestataires externes.

1.5 Terminologie

1.5.1 Prestataires externes

Par *prestataires externes* on entend communément les entreprises et leurs employés qui fournissent des services pour le compte de JURA Materials ou qui effectuent des travaux dans nos usines pour le compte d'autres entreprises.

1.5.2 Sous-traitants

Par *sous-traitants* on entend communément les entreprises et leurs employés qui fournissent des services pour le compte d'un prestataire externe de JURA Materials.

1.5.3 Danger / Mise en danger / Risque

Les notions de *danger*, de *mise en danger* et de *risque* sont synonymes et utilisées pour désigner la présence d'une source potentielle de dommage.

1.5.4 Situation dangereuse

Situation d'une personne qui se trouve dans une zone à risque.

1.5.5 Événement dangereux

Un événement dangereux est un incident qui, potentiellement, peut provoquer un dommage.

1.5.6 Dommage

Atteinte à l'intégrité physique d'un individu ; terme également utilisé pour désigner les dégâts sur des installations ou des machines.

1.5.7 Détermination des dangers

La détermination des dangers a pour but de déceler les dangers potentiels, de prendre en considération les conséquences qui pourraient en découler et d'identifier les mesures qui permettent de garantir un travail sûr. Cette détermination doit toujours être effectuée en cas de travaux impliquant des dangers particuliers. Comme modèle de détermination des dangers, il est possible d'utiliser le document *Project Risk Assessment*.

1.5.8 Last Minute Risk Assessment

Le *Last Minute Risk Assessment* est une enquête sur les risques effectués immédiatement avant le début des travaux, en présence des personnes chargées de procéder à ces travaux.

1.5.9 Risque

Le risque se compose de l'ampleur potentielle du dommage et de la probabilité que ce dommage survienne.

1.5.10 Analyse des risques

Une analyse des risques doit être effectuée lorsque la détermination des dangers révèle que les mises en danger sont jugées élevées et qu'il n'y a aucune règle en la matière.

1.5.11 Evaluation des risques

L'évaluation des risques contient les analyses résultant de la détermination des dangers. Si le système n'est pas considéré comme sûr, des mesures doivent être prises pour diminuer les risques. Les risques restants doivent faire l'objet d'une discussion et doivent être jugés par les responsables comme étant acceptables ou inacceptables.

2. Les éléments de la gestion des prestataires externes

La gestion des prestataires externes commence par la préqualification des prestataires potentiels et se termine par leur évaluation une fois le service effectué (incl. l'éventuel suivi)

Phase	Démarches	Eléments	Responsabilités
Planification	1 Préqualification	Préqualification	Achat
	2 Documentation de projet	Documentation de projet	Personne de contact (chef de projet)
		Liste des membres de l'équipe	Personne de contact (chef de projet) & personne de contact sur site
		Project Risk Assessment	Personne de contact (chef de projet)
Préparation Information	3 Introduction à la sécurité, directives, instructions	Introduction	Personne de contact (chef de projet)
		Instructions sur les équipements de travail	Personne de contact sur site
		Directives sur le site LOTOCO sur les installations inclus	Personne de contact sur site
	4 Dispositions de sécurité	Exigences en matière de sécurité	Personne de contact sur site
		Gestion des conséquences	Personne de contact sur site
		Avertissement	Personne de contact (chef de projet) & personne de contact sur site
	5 Autorisations	Autorisation pour travaux à chaud	Personne de contact sur site
		Autorisation pour travaux en hauteur	Personne de contact sur site
		Autorisation pour travaux en locaux exigus	Personne de contact sur site
		Autorisation pour travaux d'excavation	Personne de contact sur site
		Autorisation pour travaux de levage non routiniers	Personne de contact sur site
	...		
	Exécution Contrôle	6 Suivi	Last Minute Risk Assessment
Audit			Personne de contact (chef de projet) & Coordinateur de sécurité
Procès-verbal d'évènement			Personne de contact (chef de projet) & Coordinateur de sécurité
Conclusion	7 Evaluation, appréciation	Évaluation des prestataires externes	Personne de contact (chef de projet) & Coordinateur de sécurité

2.1 La préqualification

Communiquer aux prestataires externes les exigences contraignantes émises par JURA Materials.

S'assurer que le prestataire externe et ses employés (incl. les sous-traitants) disposent des qualifications requises pour l'exécution des travaux souhaités.

Enquêter sur les services fournis dans le passé par le prestataire externe en lien avec le domaine de la sécurité au travail. Y a-t-il eu précédemment des accidents mortels ou graves à déplorer ? Y a-t-il eu des avertissements ou des mises en demeure de la part des autorités ?

2.2 La documentation de projet

Décrire les travaux en projet

Etablir qui sont les personnes de contact auprès de JURA Materials et du prestataire externe.

Déterminer s'il y a des activités qui présentent des risques particuliers, sont soumises à des restrictions ou à l'obligation d'une autorisation pour les exercer.

Etablir une liste des personnes qui effectuent l'intervention et des équipements de travail lourds ; s'assurer que ce personnel soit qualifié et que ce matériel soit conforme.

Déterminer les dangers de manière documentée et planifier les mesures requises pour prévenir la survenance d'événements indésirables ou d'accidents. Cette démarche doit être effectuée à l'avance via le document *Project Risk Assessment* ou via *l'évaluation des risques*. Si des modifications ultérieures doivent être apportées à la méthode de travail, il s'agit alors de procéder à un *Last Minute Risk Assessment*.

Rendre le prestataire externe attentif au fait qu'il est tenu d'annoncer rapidement tout changement de personnel, de matériel lourd ou de la méthode de travail telle qu'elle a été convenue.

2.3 L'introduction à la sécurité, les directives, les instructions

Soumettre à tous les employés du prestataire externe ou du sous-traitant une introduction sur les dispositions prises par JURA Materials en matière de sécurité au travail et de protection de la santé avec attestation à la clé (certificat).

Instruire le prestataire externe et ses employés sur les dangers particuliers au site (risques particuliers, infrastructures sur place, comportement en cas d'urgence, etc.)

Instruire de manière documentée le prestataire externe et ses employés sur les risques liés au matériel lourd (chariot élévateur, nacelle élévatrice, etc.) lorsque celui-ci est mis à leur disposition par JURA Materials.

2.4 Les dispositions de sécurité

Informé sur les exigences élémentaires en matière de sécurité imposées aux tiers par JURA Materials.

Informé sur les conséquences en cas de violation des exigences en matière de sécurité imposées aux tiers par JURA Materials.

Discussion des risques et des mesures spécifiques au projet avec tous les collaborateurs impliqués

2.5 Les autorisations

Les travaux soumis à des restrictions doivent faire l'objet d'une autorisation appropriée.

Les restrictions particulières pour ces travaux doivent être connues et respectées.

2.6 Le suivi

JURA Materials exerce sur les prestataires externes un suivi et une surveillance en matière de sécurité au travail et de protection de la santé. JURA Materials vérifie ainsi que les directives émises soient appliquées en permanence et de manière durable.

Les incidents doivent être annoncés correctement et dûment documentés, afin que tout le monde puisse en tirer les leçons.

2.7 L'évaluation, l'appréciation

Le comportement des prestataires externes fera l'objet d'une évaluation sur les services fournis et sur leur attitude dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé.

Le prestataire externe recevra de JURA Materials un message en retour à ce sujet.

Soit le prestataire externe est alors autorisé à effectuer d'autres mandats, soit il est interdit pendant une période définie.

3. Les catégories de prestataires externes

3.1 Travaux de moindre risque (catégorie 1)

Les prestataires externes qui effectuent des travaux à moindre risque ne sont pas tenus de passer par la phase de préqualification. Il s'agit notamment de :

- Service de sécurité
- Nettoyage des bureaux (à l'exclusion du nettoyage des façades et des travaux en hauteur)
- Personnel chargé exclusivement de la réparation des appareils de bureau
- Personnel accompagné par JURA Materials (visiteurs, autorités, etc.)

3.2 Travaux sans danger particulier¹ ou sans restriction (catégorie 2)

Prestataires externes qui effectuent des travaux sans danger particulier ou sans restriction émise par JURA Materials.

3.3 Travaux comportant des dangers particuliers¹ (catégorie 3)

Les prestataires externes qui, durant leur séjour sur le site, effectuent des travaux comportant des dangers particuliers, doivent s'assurer par des mesures appropriées que ces activités puissent s'effectuer en toute sécurité.

Il s'agit notamment des activités suivantes :

- Travaux en hauteur / Travaux avec risque de chute
- Travail isolé
- Travaux effectués dans des zones exposées aux risques d'incendie et d'explosion
- Travaux impliquant l'usage de substances dangereuses pour la santé
- Travaux effectués dans des zones exposées aux rayonnements ionisants
- Travaux effectués avec des supports très chauds ou très froids

3.3.1 Risque d'interruption de l'exploitation

- Les prestataires externes qui effectuent leur travail à proximité d'installations de production, ou directement sur elles, et représentent ainsi un risque potentiel d'arrêt de la production.

3.4 Travaux soumis à des restrictions supplémentaires (catégorie 3)

Sur la base des expériences pratiques réalisées au sein de la branche et des dispositions contraignantes émises soit par JURA Materials, soit par le groupe CRH, d'autres activités sont soumises à des restrictions spécifiques :

- Les travaux effectués sur des installations/machines ouvertes et/ou non protégées
- Les travaux sur des installations électriques
- Les travaux effectués dans des locaux exigus (espaces confinés)
- Les travaux à chaud
- Les travaux de levage non routiniers
- Les travaux d'excavation

3.5 Intervention revêtant un caractère de projet ou chiffre d'affaires annuel défini (catégorie 4)

Montant du mandat ou prestation annuelle >100 kCHF

¹ Directive CFST n°6508

4. Démarches obligatoires (éléments) pour prestataires externes

4.1 Matrice des éléments obligatoires pour prestataires externes

Catégorie	1	2	3	4
Eléments	Travaux à <u>moindre risque</u> ²	Travaux <u>sans</u> danger particulier ou sans restriction	Travaux <u>avec</u> danger / restriction spécifique <u>ou</u> risque d'arrêt de la production	Projet <u>ou</u> chiffre d'affaires annuel de 100 kCHF
Préqualification				X
Documentation du projet			X	X
Liste des membres de l'équipe		X ³	X	X
Project Risk Assessment			X	X
Last Minute Risk Assessment		(X)	X ⁴	X ⁴
Introduction		X	X	X
Instructions sur les équipements de travail		(X)	(X)	(X)
Directives sur le site inclus LOTO des installations	X ⁵	X	X	X
Discussion des risques et des mesures	(X)	X	X	X
Exigences de sécurité imposées aux tiers	X ⁶	X	X	X
Gestion des conséquences	X ⁶	X	X	X
Autorisations			(X)	(X)
Audit	(X)	(X)	(X)	X
Procès-verbal de l'événement	(X)	(X)	(X)	(X)
Evaluation de la prestation			X ⁷	X

X = contraignant

(X) = si nécessaire (spécifié par la personne de contact ou le responsable de JURA Materials)

² Les interventions avec risques particuliers ou restrictions entrent automatiquement dans la catégorie 3

³ Uniquement en présence de plus de 3 personnes

⁴ Uniquement en cas de modifications ultérieures de la méthode de travail

⁵ Instructions pour visiteurs

⁶ Remise sans instruction

⁷ Uniquement en cas d'incident ou d'accident

5. Tâches et responsabilités

5.1 JURA Materials

5.1.1 La personne de contact

La personne de contact à JURA Materials :

- Assure l'implémentation et le respect de la gestion des prestataires externes pendant toute la durée du projet
- Vérifie et autorise la documentation du projet à l'attention du prestataire externe, incl. La détermination des dangers et l'évaluation des risques
- A l'issue des activités, évalue le service du prestataire externe (en concertation avec la personne de contact sur place)
- Assume les tâches de la personne de contact sur place (cf. 5.1.2) s'il n'y en a aucune désignée sur place

5.1.2 La personne de contact sur place (si nécessaire)

Si la place de travail habituelle de la personne de contact ne se trouve pas à l'endroit où les travaux sont effectués, il s'agit de définir sur place une personne de contact qui assumera les tâches suivantes :

- Elle sera présente sur le site et appliquera les dispositions de JURA Materials
- Elle portera sur place la responsabilité des autorisations, des directives et des instructions relatives aux prestataires externes
- Si nécessaire, elle effectuera avec le prestataire externe un *Last Minute Risk Assessment*
- Elle consignera les infractions et assurera le suivi

5.1.3 Le coordinateur sécurité

- Assiste la personne de contact de JURA Materials et du prestataire externe sur les questions techniques
- Assiste la personne de contact de JURA Materials dans ses rondes de contrôle et dans l'application des mesures

5.1.4 Les employés

- En cas de violation des règles de sécurité et en cas de danger, tous les employés de JURA Materials ont le devoir et la compétence d'intervenir sans délai, d'interrompre les activités et de faire sortir de la zone dangereuse les personnes mises en danger.
- Ils ont aussi le devoir et la compétence de consigner les infractions et de les transmettre à la personne de contact de JURA Materials.

5.2 Le prestataire externe

5.2.1 Le chef de projet

Le chef de projet du prestataire externe :

- S'assure que les dispositions qui figurent dans la gestion des prestataires externes soient respectées pendant toute la durée du projet
- Est responsable de l'élaboration de la documentation du projet réalisé par le prestataire externe, incl. le document Project Risk Assessment ou la détermination des dangers / l'évaluation des risques
- Assume sur le site les tâches du chef d'équipe (cf.5.2.2) s'il n'y a aucun chef d'équipe désigné sur place

5.2.2 Le chef d'équipe

Le chef d'équipe du prestataire :

- Est la personne responsable sur place et désignée par le prestataire externe (au cas où le chef de projet ne serait pas sur place). Il s'assure que les dispositions de JURA Materials soient respectées
- S'assure que le prestataire externe soit atteignable à tout moment par la personne de contact de JURA Materials
- En cas de modifications ultérieures de la méthode de travail, il est tenu d'effectuer un *Last Minute Risk Assessment*
- S'assure que la liste des membres de l'équipe soit mise à jour
- Annonce sans délai les accidents, dommages et autres situations d'insécurité à la personne de contact de JURA Materials

5.2.3 Les employés

Les employés du prestataire externe :

- Sont tenus de respecter toutes les directives émises par JURA Materials
- Annoncent sans délai les accidents, dommages et autres situations d'insécurité à leur chef d'équipe

6. Exigences générales pour tout le personnel impliqué dans l'intervention

6.1 Certificats

Il est nécessaire d'avoir suivi une formation appropriée pour se servir d'appareils qui présentent des risques particuliers (chariots élévateurs, nacelles élévatrices, etc.). Les prestataires externes n'ont donc le droit de les utiliser que s'ils détiennent un certificat valable.

Sont acceptés tous les papiers valables en Suisse (reconnus par la SUVA, EKAS 6518, VSAA etc.), de même que les certificats reconnus sur le plan international, pour autant qu'ils soient valides (par ex. IPAF).

6.2 Compétences linguistiques

Le prestataire externe doit s'assurer que la communication entre la personne de contact de JURA Materials et le chef d'équipe du prestataire externe fonctionne correctement, notamment en ce qui concerne la sécurité au travail et la protection de la santé.

6.3 Âge minimum

Pour effectuer des travaux dangereux, les employés du prestataire externe doivent avoir 18 ans révolus (Ordonnance 5 relative à la Loi sur le travail ; OLT 5)

7. Exigences relatives à l'utilisation du matériel

7.1 Outils / Appareils

Tous les outils et équipements utilisés par le prestataire externe doivent se trouver dans un état irréprochable et conforme aux instructions du constructeur. Ils doivent répondre aux normes et à l'état actuel de la technique, et pouvoir être utilisés sans risque.

7.2 Matériel lourd (chariots élévateurs, nacelles élévatrices, foreuses, chargeuses sur pneus, etc.)

Le matériel lourd utilisé par le prestataire externe durant son intervention doit se trouver dans un état irréprochable, conforme aux instructions du constructeur.

Les appareils doivent répondre aux normes, à l'état actuel de la technique et aux exigences supplémentaires imposées par JURA Materials (les 16 LSR de CRH et le Red Book de CRH), par exemple : présence d'un système de retenue dans les véhicules, d'une caméra de recul, etc.).

Le dernier examen ne doit pas remonter à plus d'une année.

7.3 Cadenas personnels

Tout collaborateur appelé à effectuer des travaux sur les installations techniques d'un site de JURA Materials, doit disposer d'au moins un cadenas personnel. Celui-ci doit permettre d'identifier son propriétaire de manière incontestable et durable (nom gravé). Si le nom n'est pas gravé directement sur le cadenas, on peut utiliser une plaquette gravée.



Désignation durable
et sans équivoque du
collaborateur

OU



Désignation durable
et sans équivoque du
collaborateur

8. Gestion des documents

8.1 Autres documents également applicables

- Documentation du projet du prestataire externe
- Liste des membres de l'équipe du prestataire externe
- Project Risk Assessment
- Last Minute Risk Assessment
- Instructions sur les instruments de travail du prestataire externe
- Exigences de sécurité vis-à-vis de tiers
- Gestion des conséquences applicable aux prestataires externes
- ...

8.2 Historique des documents

Version	Date	Etabli par	Autorisé par	Modification
0	20.08.2018	GRE	MDU	Nouveau
1	26.06.2019	GRE	MDU	Ajout des responsabilités, LRMA déplacé dans l'exécution (avant sous planification), remplacement de la détermination des dangers pour prestataires externes par Project Risk Assessment, LOTO est intégré directement dans les directives sur le site
1.1	04.03.21	GRE	MDU	Ajout autorisation pour travaux de levage non routiniers
1.2	13.01.2022	GRE	GRE	Induction en ligne remplacé par Induction. Discussion des risques et des mesures